

Direction générale
de l'alimentation

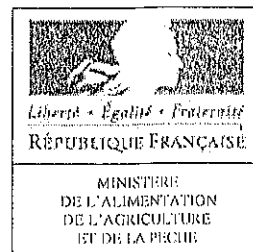
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2030419SNCO15096

CHEMINOVA A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG - DANEMARK
DANEMARK



Paris, le

11 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2030419 - SUCCESSOR 600

AMM n°2090096

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la réglementation
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150236 Nom commercial : KILAT

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090096

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Second nom commercial 2030419 SUCCESSOR 600

Vu la notification de l'Anses n°2015-0900 du 6 mai 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de chargement/mélange et application de la préparation ainsi qu'un appareil de protection des yeux pendant les phases de mélange et chargement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

La commercialisation de SUCCESSOR 600 (produit de référence) est autorisée sous la dénomination KILAT (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

KILAT

Produit de référence SUCCESSOR 600

Dénominations commerciales

SUCCESSOR 600,

Teneur garantie en matière active

600 G/L

pethoxamide

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

11 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de la
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON